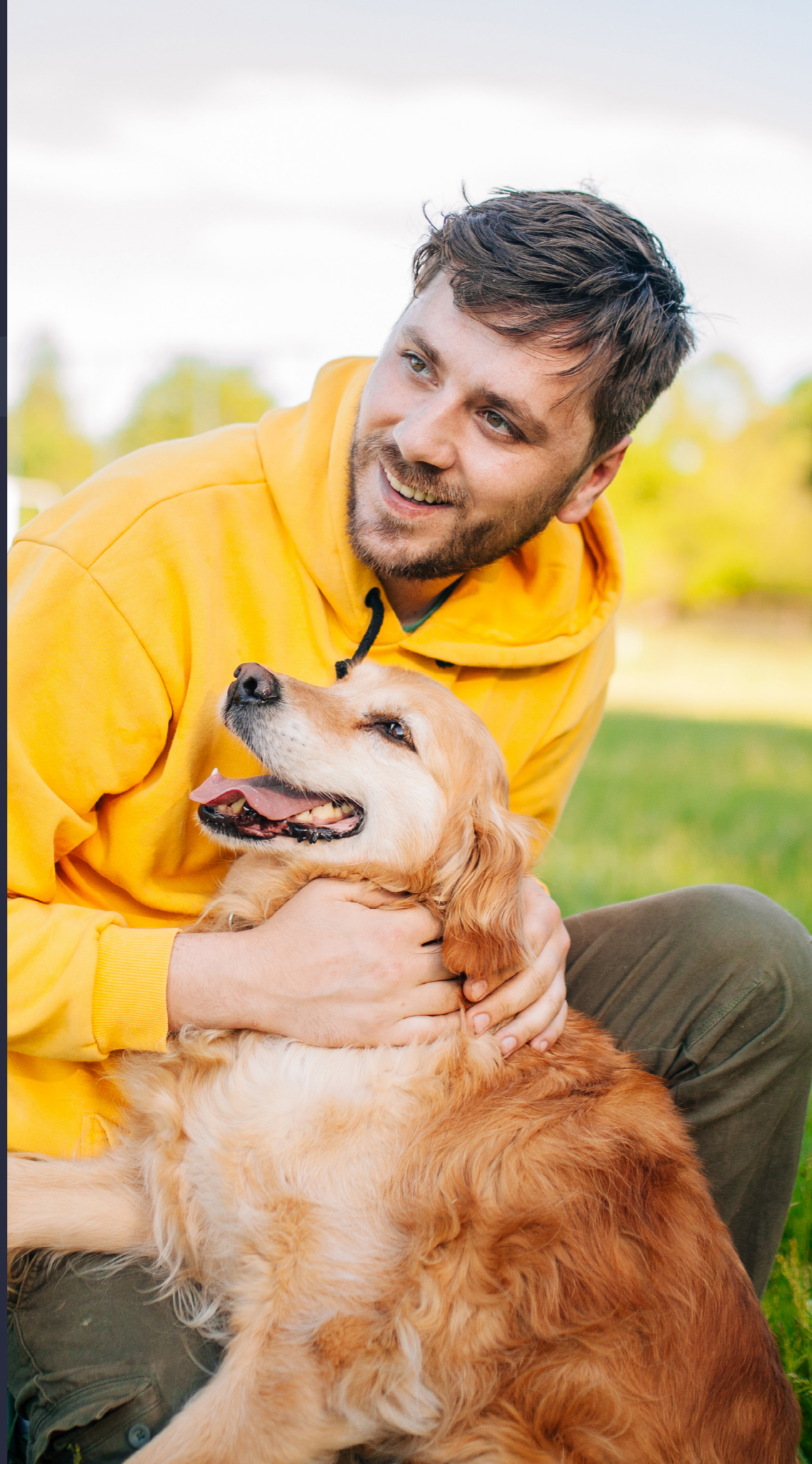


Service Fiscalité, retraite et planification successorale

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Les faits





Avant 2009, bien des Canadiens plaçaient leur épargne dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour se prévaloir d'une déduction à l'égard de leurs cotisations et d'un report d'impôt jusqu'au moment de retirer les sommes au moment de leur retraite.



Depuis *2009*, les Canadiens ont aussi *accès* au CELI.

Que vous épargniez en vue d'un objectif rapproché (moins de cinq ans) ou éloigné (six ans ou plus), le CELI pourrait mériter une place dans votre plan financier. Utilisé judicieusement, le CELI s'avère un puissant outil d'épargne en franchise d'impôt.

Gestion de placements
Manuvie a rédigé la présente brochure pour vous aider à tirer le maximum de vos économies. Vous y trouverez une description des aspects techniques du CELI ainsi que des conseils pour tirer profit de placements libres d'impôt qu'offre cet outil.

Qu'est-ce qu'un CELI?

Le CELI est un outil d'épargne souple et polyvalent dans lequel on peut verser des cotisations chaque année et qui permet des retraits en tout temps. Le CELI est un puissant incitatif à l'épargne puisque les revenus de placement s'y accumulent et peuvent être retirés en franchise d'impôt. Toutefois, contrairement aux REER, les cotisations à un CELI ne donnent pas droit à des déductions fiscales et les sommes retirées s'ajoutent aux droits de cotisation inutilisés de l'année suivante.

On peut ouvrir un CELI dans la plupart des institutions financières, dont les banques, les sociétés de fiducie, les coopératives de crédit, les sociétés d'assurance vie, les caisses populaires, les sociétés de fonds communs de placement et les maisons de courtage. On peut inclure dans un CELI une vaste gamme de placements admissibles dont des actions, des obligations et d'autres produits prisés comme des fonds communs de placement, des contrats de fonds distincts et des CIG¹.

Les gains et revenus produits par les placements au sein d'un CELI ne seront pas imposés et n'entreront pas dans le calcul de l'admissibilité aux prestations et crédits fédéraux établis en fonction du revenu, comme la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG), l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), les prestations d'assurance-emploi (AE), le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) et pour la taxe de vente harmonisée (TVH), et le crédit en raison de l'âge.

Les sommes retirées peuvent être utilisées comme bon vous semble, que ce soit pour des motifs personnels, pour faire des placements, financer des études ou pour tout autre motif.

¹ Inclut les comptes à intérêt garanti offerts par une société d'assurance et les certificats de placement garanti offerts par une banque.

Pourquoi cotiser à un CELI?

L'imposition des revenus de placement peut avoir d'importantes répercussions sur votre épargne. Par exemple, un taux de rendement de 7 % peut sembler bon, mais si le rendement est entièrement imposable à un taux marginal de 45 %, votre rendement réel n'est que de 3,85 %.

Comparons trois scénarios. Pour chacun de ces scénarios, on suppose que vous avez 5 000 \$ avant impôt à placer au début de chaque année, que votre rendement annuel est de 7 % et que votre taux d'imposition réel est de 40 %. Dans le premier scénario, vous cotisez 3 000 \$ nets d'impôt à un CELI, qui vaudra 44 350 \$ au bout de 10 ans. Dans le deuxième scénario, vous placez 3 000 \$ nets d'impôt ailleurs que dans un CELI, dans un compte non enregistré dont les rendements sont imposés année après année à titre d'intérêts, de dividendes et de gains en capital. Comme le produit de ce placement n'est pas à l'abri de l'impôt, pas plus que les retraits, vous auriez 41 020 \$.

	CELI (\$)	Compte non enregistré (\$)	REER (\$)
Revenu annuel avant impôts	5 000	5 000	5 000
Impôt à 40 %	2 000	2 000	–
Cotisations annuelles nettes pendant 10 ans	3 000	3 000	5 000
Revenu de placement net après 10 ans à 7 %	14 350	13 140 ³	23 920
Valeur après 10 ans	44 350	43 140	73 920
Impôt au retrait	–	2 120 ⁴	29 570
Produit net après 10 ans	44 350	41 020	44 350

À titre indicatif seulement

Dans le troisième scénario, vous cotisez à un REER et, comme la cotisation est déductible d'impôt, vous pouvez verser 5 000 \$ (à condition de disposer d'un revenu suffisant)². Au bout de 10 ans, vous aurez 73 920 \$, mais si vous retirez la totalité de cette somme dans la même année, il ne vous restera que 44 350 \$ après avoir acquitté l'impôt, soit le même montant que dans le premier scénario.



Un taux de rendement de 7 % peut sembler bon, mais si le rendement est entièrement imposable à un **taux marginal de 45 %**, votre rendement réel n'est que de **3,85 %**.

² Vous trouverez de plus amples renseignements sur les REER dans la brochure **Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) : Les faits**.

³ On suppose que 25 % du revenu de placement est imposé annuellement à un taux de 28 % et que l'impôt est prélevé à même le compte.

⁴ Impôt sur les gains en capital à 20 % (prix de base rajusté = 32 540 \$).



Devrais-je cotiser à un CELI ou à un REER?

En règle générale, le taux de rendement net d'un REER sera plus élevé que celui d'un CELI si le taux d'imposition réel au moment du retrait est inférieur à celui en vigueur au moment de la cotisation. Dans le cas contraire, le CELI procurera un rendement plus élevé.

La décision d'opter pour le CELI, le REER ou les deux instruments dépendra de vos besoins en matière d'épargne, de votre situation financière et de votre revenu ainsi que de vos attentes quant à leur évolution. En outre, il faudra tenir compte de l'incidence des prestations et des crédits établis en fonction du revenu ainsi que de la possibilité de cotiser de nouveau les sommes retirées du CELI.

En général, le REER sert à l'épargne-retraite, tandis que le CELI peut servir à effectuer des achats à court terme, en plus de l'épargne-retraite. Comme les sommes retirées du CELI s'ajoutent aux droits de cotisation de l'année suivante, il y a peu d'inconvénients à se servir de son actif pour effectuer des achats plus ou moins importants.

Si votre fourchette d'imposition est peu élevée, vous aurez sans doute intérêt à utiliser le CELI, puisque les retraits n'ont aucune incidence sur les prestations fédérales établies en fonction du revenu comme l'ACE, la SV ou le SRG. Par contre, si votre taux d'imposition marginal est élevé, vous voudrez sans doute profiter des deux types de régimes : le REER pour planifier votre retraite et profiter de déductions fiscales plus élevées, et le CELI pour accroître votre épargne. Votre conseiller vous aidera à prendre les meilleures décisions.

Combien puis-je cotiser?

Depuis 2009, tous les résidents canadiens âgés d'au moins 18 ans peuvent verser dans un CELI un montant maximum prescrit⁵ par année. Si vous n'utilisez pas vos droits ou si vous n'en utilisez qu'une partie, les droits non utilisés seront reportés à l'année suivante. Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés indéfiniment aux années ultérieures. Par exemple, si vous avez 10 000 \$ de droits de cotisation non utilisés à la fin de 2023, vous aurez le droit de cotiser jusqu'à 17 000 \$ en 2024.

De plus, si vous retirez des sommes de votre compte, vos droits de cotisation au CELI pour l'année civile suivante augmenteront d'autant. Vos cotisations ne peuvent pas dépasser votre plafond de cotisation au CELI durant l'année, même si vous faites des retraits du compte cette année-là. Si vous dépassez votre plafond de cotisation, une pénalité fiscale s'appliquera pour chaque mois au cours duquel il y aura un excédent.

Supposons que vous cotisiez le maximum chaque année jusqu'en 2023 et que vous retiriez 11 000 \$ en 2023, vous ne pouvez alors plus cotiser à votre CELI en 2023. En 2024, vos droits de cotisation correspondent à la cotisation normale de 7 000 \$ plus les 11 000 \$ retirés l'année précédente, pour un total de 18 000 \$.

Selon les renseignements communiqués par les diverses institutions financières émettant des CELI, l'Agence du revenu du Canada (ARC) enregistre vos droits de cotisation à un CELI. Vous avez accès à cette information à la page [**Mon dossier pour les particuliers**](#).

⁵ Le plafond de cotisation est actuellement de 7 000 \$ par année. Les droits de cotisation seront indexés suivant l'indice des prix à la consommation et la hausse sera arrondie au multiple de 500 \$ le plus proche. Le plafond de cotisation annuel était de 5 000 \$ pour les années 2009 à 2012, de 5 500 \$ en 2013 et en 2014, de 10 000 \$ en 2015, de 5 500 \$ pour les années 2016 à 2018, de 6 000 \$ pour les années 2019 à 2022, de 6 500 \$ en 2023, et de 7 000 \$ en 2024.

⁶ Tout revenu attribuable à des cotisations excédentaires versées de propos délibéré sera imposable à 100 %.

⁷ Le terme « conjoint » désigne aussi le conjoint de fait, comme il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Qu'arrive-t-il si je verse des cotisations excédentaires?

La *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada prévoit une pénalité de 1 % par mois sur l'excédent le plus élevé à n'importe quel moment au cours du mois⁶. Il y a là une différence par rapport au REER, dont les cotisations excédentaires constatées à la fin du mois donnent lieu à une pénalité. En général, si vos cotisations dépassent vos droits non utilisés, ou si vous retirez des sommes de votre CELI pour les y reverser avant la fin de l'année alors que vos droits non utilisés ne vous le permettent pas, vous pourriez devoir acquitter une pénalité de 1 % par mois sur l'excédent le plus élevé tous les mois où vous excéderez vos droits de cotisation. Pour ne pas payer de pénalité le mois suivant, il vous suffira de retirer l'excédent.

Puis-je cotiser au CELI de mon conjoint?

Si votre conjoint⁷ est un résident canadien, a au moins 18 ans et possède des droits de cotisation à un CELI, vous pouvez lui céder des biens ou des fonds pour qu'il les verse dans un CELI à son nom, sans incidence fiscale ni attribution du revenu. Contrairement au REER de conjoint, le montant des cotisations dépend des droits de cotisation du conjoint à un CELI, et seul ce dernier, titulaire du compte, peut y verser des cotisations. Les CELI en propriété conjointe ne sont pas admis. Chaque CELI ne peut avoir qu'un seul titulaire.

Puis-je établir un CELI à l'intention de mes enfants?

Tout comme pour le CELI de votre conjoint, vous pourriez céder des biens ou des fonds à un enfant adulte pour qu'il les verse dans un CELI à son nom, si ses droits de cotisation à un CELI sont suffisants. Ce sera donc l'enfant qui cotisera lui-même à son propre CELI.



Si vous retirez des sommes de votre compte, vos droits de cotisation au CELI pour l'année civile suivante augmenteront d'autant.

Puis-je emprunter pour cotiser?

Oui, il est permis d'emprunter pour cotiser à son CELI et ce dernier peut être donné en garantie d'un prêt⁸. Par contre, les intérêts sur le prêt ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Puis-je établir plusieurs comptes?

Vous pouvez ouvrir autant de CELI que vous le voulez, pourvu que le montant total des cotisations ne dépasse pas vos droits de cotisation non utilisés pour l'année en question. Vous pourriez décider d'ouvrir plusieurs comptes pour profiter d'occasions de placement différentes ou pour traiter avec plus d'une institution financière. L'inconvénient, c'est que le suivi de vos comptes vous demandera plus de temps et que vos frais d'administration seront peut-être plus élevés. Tout comme dans le cas d'un REER, ces frais ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Puis-je faire des virements entre CELI?

Vous pouvez faire des virements entre deux comptes à votre nom, pourvu que l'actif passe directement d'un compte à un autre, sans vous être versé. Si les sommes vous sont d'abord versées, on jugera qu'il y a eu retrait et vos droits de cotisation correspondant au retrait ne vous seront réattribués que l'année suivante. Il pourrait en résulter l'imposition d'une pénalité. Reportez-vous à la section « Qu'arrive-t-il si je verse des cotisations excédentaires? »

Qu'advient-il de mes CELI à mon décès?

En règle générale, la valeur du CELI à la date du décès peut être versée en franchise d'impôt. Le versement sera fait à votre bénéficiaire désigné, le cas échéant, sinon aux ayants droit.

Le rendement d'un placement au titre d'un CELI tiré d'un dépôt ou d'un contrat de rente (p. ex., un contrat de fonds distincts) après la date du décès du titulaire est, au même titre que pour n'importe quel autre contrat de placement non enregistré, imposable pour le bénéficiaire ou la succession, selon le cas. Dans le cas d'un CELI régi par une fiducie, les revenus de placement réalisés entre la date du décès et la fin de l'année suivant celle du décès seront traités comme un « autre revenu » s'ils sont versés durant cette période. Si l'arrangement au titre du CELI régi en fiducie existe encore après cette période, il deviendra une fiducie imposable.

Si le titulaire a un conjoint à la date de son décès, le CELI peut demeurer en franchise d'impôt si le conjoint devient le titulaire successeur ou si la valeur de l'actif à la date du décès est transférée dans le CELI du conjoint. Le transfert doit avoir lieu avant la fin de l'année suivant celle du décès et le conjoint survivant doit désigner la somme transférée comme une cotisation exclue pour qu'elle n'ait aucune incidence sur ses droits de cotisation au CELI.

Puis-je désigner un bénéficiaire?

La réglementation fédérale visant les CELI permet à votre conjoint, y compris votre conjoint de fait, d'être désigné comme titulaire successeur à votre décès. Pour leur part, toutes les provinces, sauf le Québec, permettent de désigner le conjoint comme bénéficiaire dans le cadre d'un CELI.

Les contrats souscrits auprès de sociétés d'assurance ne sont pas touchés par les lacunes éventuelles des lois provinciales. Il existe des lois⁹ prévoyant la désignation de bénéficiaires et celle du conjoint comme titulaire successeur.

Au décès, le produit du contrat sera versé directement au bénéficiaire désigné ou transféré au titulaire successeur, selon le cas. Dans tous les autres cas, le produit sera versé aux ayants droit.

⁸ Le financement des placements par emprunt ne convient pas à tout le monde. Les clients doivent avoir les moyens de rembourser leur emprunt au complet indépendamment du rendement ou de la valeur des placements qu'ils détiennent dans leur CELI.

⁹ Lois provinciales sur les assurances et *Code civil du Québec*.

Remarque : Si vous êtes un résident ou un citoyen des États-Unis, les gains de placement générés dans votre CELI seront imposables conformément aux règles fiscales américaines. Aucun allègement fiscal n'est prévu. Il est important de consulter un spécialiste de la fiscalité transfrontalière.

Utilisé judicieusement, le CELI peut s'avérer un puissant outil d'épargne en franchise d'impôt.

> Questions fréquemment posées

Qu'arrive-t-il en cas de rupture du mariage?

La loi permet les transferts entre les CELI de deux conjoints après la rupture du mariage, sans que ces transferts modifient les droits de cotisation du conjoint qui reçoit des sommes. Par contre, les droits de cotisation du titulaire qui transfère des sommes à son conjoint ne sont pas rétablis.

Que se passe-t-il si je deviens un non-résident du Canada?

Si vous devenez un non-résident du Canada, vous pouvez conserver votre CELI et vous ne serez pas imposé au Canada si vous réalisez des gains ou si vous effectuez un retrait sur votre compte¹⁰. Par contre, vous ne pourrez plus cotiser à votre CELI sans être assujéti à une pénalité. De plus, l'acquisition de nouveaux droits de cotisation sera interrompue tant que vous demeurerez un non-résident. Tout retrait que vous effectuerez pendant que vous serez un non-résident s'ajoutera aux droits de cotisation pour l'année suivante, mais ces droits ne pourront être utilisés que si vous redevenez un résident.

Si je fais faillite, l'actif de mon CELI sera-t-il à l'abri de mes créanciers?

Au moment de la rédaction du présent document, la loi fédérale qui protège les régimes enregistrés en cas de faillite n'incluait pas les CELI. Les CELI souscrits auprès de sociétés d'assurance peuvent être insaisissables si vous désignez votre conjoint, un parent, un enfant ou un petit-enfant¹¹ à titre de bénéficiaire.

¹⁰ Vous devez toutefois bien comprendre les incidences fiscales de la possession d'un CELI au regard des lois fiscales de votre pays de résidence ou du pays dans lequel vous êtes tenu(e) de déclarer vos revenus. Consultez un spécialiste de la fiscalité transfrontalière.

¹¹ Au Québec, peuvent être désignés comme bénéficiaires les époux et conjoints unis civilement, les ascendants et descendants du titulaire.

Mon CELI peut-il servir à faire des allers-retours intra-séance ou de la négociation active?

La négociation active au titre de votre CELI pourrait être considérée comme une activité professionnelle. Dans ce cas, les revenus d'entreprise que vous tirez de votre CELI sont entièrement imposables. Pour déterminer si les gains découlant de vos activités de négociation au titre de votre CELI seront imposés à titre de revenu, des **critères fondés sur le cours normal des affaires et sur votre intention** sont utilisés, notamment les suivants :

l'intention de réaliser un profit; le fait que les activités de négociation ressemblent à celles d'un négociateur professionnel; la fréquence des transactions; la période de détention des titres; votre degré de connaissance des marchés; le fait que la négociation fasse partie de vos activités habituelles; le temps consacré à la recherche et à la négociation; la négociation de titres spéculatifs ou qui ne versent pas de dividende.

Un seul facteur ne suffit pas pour que les gains issus de vos activités de négociation au titre de votre CELI soient imposés comme un revenu d'entreprise. Toutefois, une combinaison de plusieurs facteurs et la façon dont ils s'appliquent à vos activités de négociation peuvent transformer vos gains en revenu d'entreprise. Si vous utilisez votre CELI pour faire de la négociation active, parlez à votre conseiller fiscal pour savoir si ce traitement fiscal s'applique à votre situation.

Autres renseignements importants

Le CELI offre des occasions uniques de transférer des biens avec une plus grande efficacité sur le plan fiscal que par le passé.

Transfert immédiat aux enfants

Si vous possédez des sommes que vous destinez à vos enfants adultes, vous pourriez commencer à leur donner un montant chaque année pour qu'ils le versent dans leur CELI où il pourra fructifier en franchise d'impôt.

De plus, si vous avez des enfants adultes et un conjoint qui ne cotisent pas à leur propre CELI, vous pourriez leur remettre une somme afin qu'ils la versent dans leur CELI, ce qui ferait augmenter le montant combiné de vos placements qui fructifieront à l'abri de l'impôt.

Transfert aux enfants à une date ultérieure

Vos ayants droit n'ont pas à payer d'impôt lors du transfert des actifs détenus au titre d'un CELI à vos enfants à votre décès, alors que c'est le cas pour le transfert des actifs détenus au titre d'un REER ou hors d'un REER, en raison de l'impôt reporté. L'actif sera transféré en franchise d'impôt. Seuls les revenus de placement réalisés, tirés de l'actif de votre CELI après votre décès seront imposables. Si votre enfant n'a pas utilisé tous ses droits de cotisation à un CELI, l'enfant pourra verser cet actif dans son propre CELI.

Comparaison des modes d'épargne

	Compte non enregistré	REER	CELI
Plafond de cotisation annuel	Aucune limite	Oui – cela dépend du revenu gagné	Oui – quel que soit le revenu
Report des droits non utilisés aux années ultérieures	s. o.	Oui	Oui
Pénalité mensuelle sur les cotisations excédentaires	s. o.	Oui – à la fin du mois	Oui – selon l'excédent le plus élevé au cours du mois ¹²
Déductibilité des cotisations	Non	Oui	Non
Croissance en report d'impôt ou en franchise d'impôt	Non	Oui – report d'impôt	Oui – franchise d'impôt
Imposition des retraits	Disposition imposable	Entièrement imposables	En franchise d'impôt, sauf pour les gains réalisés après le décès, en l'absence d'un conjoint/titulaire successeur
Ajout des retraits aux droits de cotisation	s. o.	Non	Oui – l'année suivante ¹³
Incidence sur les prestations et crédits établis en fonction du revenu	Oui	Oui	Non
Âge minimal pour cotiser	Non	Non	Oui – 18 ans
Âge maximal pour cotiser	Non	Oui – fin de l'année du 71 ^e anniversaire de naissance	Non
Déductibilité des intérêts sur le prêt souscrit pour faire un placement	Oui	Non	Non
Actif pouvant être donné en garantie d'un prêt	Oui	Non	Oui
Transfert au conjoint en franchise d'impôt ou avec report d'impôt au décès	Oui	Oui	Oui – si le conjoint est le titulaire remplaçant. Sinon, seule la valeur du compte au décès est transférée
Transfert aux enfants en franchise d'impôt ou avec report d'impôt au décès	Non – disposition présumée	Non – entièrement imposable sauf si l'enfant était financièrement à la charge du titulaire	Oui – les revenus de placement réalisés après le décès sont imposables
Pertes non admises en cas de transfert en nature	Oui	Oui	Oui

¹² Tout revenu attribuable à des cotisations excédentaires versées de propos délibéré est imposable à 100 %.

¹³ Les sommes retirées relativement aux cotisations excédentaires versées de propos délibéré, aux placements interdits, aux placements non admissibles ou aux opérations de transfert d'actifs, ainsi que le revenu lié à ces sommes, ne donnent pas lieu à une augmentation des droits de cotisation au CELI.

Options de CELI offertes par Gestion de placements Manuvie

Options de placement*	FPG Sélect PlacementPlus ^{MD}	Fonds distincts MPPM ¹⁵	Comptes à intérêt garanti (CIG) et compte à intérêt quotidien (CIQ)	Fonds communs Manuvie	Fonds négociés en bourse (FNB) de Manuvie
Minimum du contrat	2 500 \$ ou 50 \$ par mois (PAC)	100 000 \$	2 500 \$ pour un contrat FPG Sélect PlacementPlus	s. o.	s. o.
Minimum du fonds	500 \$ par fonds, 2 000 \$ dans le cas du Fonds d'achats périodiques	100 000 \$ par mandat ou portefeuille, 1 000 \$ par mandat ou portefeuille ou contrat pour les ménages de 250 000 \$ et plus	1 000 \$ par CIG à intérêt composé 5 000 \$ par CIG à intérêt mensuel simple Aucun minimum pour le CIQ	500 \$	s. o.
PAC	Minimum 50 \$ par mois, par fonds et par option de frais d'acquisition	Minimum de 50 \$ par mandat ou portefeuille, par option de frais d'acquisition et par CIQ une fois que les minimums du contrat sont atteints	Minimum 50 \$ par mois dans le CIQ seulement (le minimum du contrat doit être respecté)	Minimum 25 \$ par fonds	s. o.
Date d'échéance du contrat	Le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 100 ans	Le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 100 ans	100 ^e anniversaire de naissance du rentier	s. o.	s. o.
Option de versements périodiques	100 \$ par mois, par fonds et par option de frais d'acquisition	100 \$ par mois par mandat ou portefeuille, par option de frais d'acquisition et par CIQ	Intérêts seulement	Distributions réinvesties ¹⁴	Les distributions annuelles de gains en capital sont réinvesties et le revenu est versé en espèces – la fréquence varie selon le FNB
Options de revenu garanti	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Encaissement	En tout temps, retrait de la valeur marchande diminuée de tous frais, le cas échéant ¹⁶	En tout temps, retrait de la valeur marchande diminuée de tous frais, le cas échéant ¹⁶	Dans le cas des CIG, possibilité de frais de rachat si le retrait a lieu avant la date d'échéance du placement	En tout temps, retrait de la valeur marchande diminuée des frais de souscription reportés applicables (FSR)	Peut être vendu sur le marché boursier et retiré en tout temps
Options de placement	Pour obtenir les noms et les codes des fonds, veuillez accéder à l'outil en ligne Prix et rendement de Manuvie	Pour obtenir les noms et les codes des fonds, veuillez accéder à l'outil en ligne Prix et rendement de Manuvie	CIQ Durée d'un mois Durées d'un an à dix ans (durées complètes seulement) Taux d'intérêt composés et mensuels simples pour tous les types de produits enregistrés et non enregistrés Pour connaître les codes du CIG et du CIQ, veuillez consulter l'outil en ligne Prix et rendement de Manuvie	Pour obtenir les noms et les codes des fonds, veuillez accéder à l'outil en ligne Prix et rendement de Manuvie	Pour obtenir les symboles des FNB, rendez-vous à l'adresse gpmanuvie.ca/fnb
Demande de souscription	NN1565F, compte « au nom du client » NN0907F, compte « titulaire pour compte »	NN1565F, compte « au nom du client » NN0907F, compte « titulaire pour compte »	NN1565F, compte « au nom du client » NN0907F, compte « titulaire pour compte »	NN1570F	s. o.

* Le CELI est également offert dans le cadre du contrat Fonds distincts MPPM. Pour pouvoir ouvrir un CELI dans le cadre du contrat Fonds distincts MPPM, le revenu du ménage doit être d'au moins 250 000 \$. Les sommes investies dans un CELI seront prises en compte dans le calcul du montant minimum de 250 000 \$.

¹⁴ Les distributions seront réinvesties. La périodicité des distributions (mensuelle, trimestrielle, annuelle) et la composition des distributions (intérêts, dividendes, gains en capital et remboursements de capital, etc.) varient selon les fonds. Le client peut aussi établir un plan de retraits automatiques (minimum de 50 \$ par fonds).

¹⁵ Bien que les maximums cumulatifs du CELI ne soient pas encore conformes au minimum pour un contrat MPPM, vous pourriez devenir admissible à détenir un CELI dans le cadre du contrat MPPM si le revenu du ménage atteint le minimum prescrit et si les minimums des fonds, des portefeuilles et des contrats sont réduits.

¹⁶ Dans le cas des FPG Sélect PlacementPlus et des Fonds distincts MPPM, des frais de 2 % peuvent s'appliquer sur les retraits effectués dans un délai de 90 jours suivant le dépôt.

La Banque Manuvie propose deux CELI

	Compte Avantage libre d'impôt	CPG libre d'impôt
Sommaire du produit	Compte d'épargne libre d'impôt à taux élevé et entièrement liquide	Placement à long terme productif d'intérêts
Statut fiscal	CELI	CELI
Disponibilité	Compte « au nom du client » (opérations « hors registre »)	Compte « au nom du client » (opérations « hors registre »)
Dépôt minimum	Aucun	2 500 \$
Barème des taux d'intérêt	Taux variable, s'applique à chaque dollar du solde, aucun palier	Intérêts composés annuellement versés à l'échéance
Liquidité	Entière – aucune pénalité en cas de retrait	Remboursable avant l'échéance, sous réserve du paiement des frais de rajustement à la valeur du marché et des frais de récupération des dépenses
Modalités de dépôt	Dépôts de chèques par la poste, bordereaux de dépôt de RBC Banque Royale par l'entremise d'un conseiller, virements de fonds, virements par Internet ou par téléphone	Chèques, dépôts à une succursale bancaire locale par l'entremise d'un conseiller
Frais de dépôt	Aucun	Aucun
Modalités des retraits et frais	Chèque officiel, virement à un autre compte bancaire, virement à un autre CELI détenu par le même titulaire de compte – aucuns frais de retrait	Remboursable avant l'échéance, sous réserve du paiement des frais de rajustement à la valeur du marché et des frais de récupération des dépenses
Relevés	Semestriels	Confirmation du dépôt et avis de renouvellement

Les dix principaux points à retenir à propos du compte d'épargne libre d'impôt offert par Manuvie

- 1** Le CELI est offert au Canada depuis le 1^{er} janvier 2009.
- 2** Vous pouvez ouvrir un CELI si vous avez atteint l'âge de 18 ans et êtes résident canadien.
- 3** Le CELI vous permet de faire des placements sans payer d'impôt sur les intérêts ou la plus-value de ces placements.
- 4** Le plafond de cotisation est actuellement de 7 000 \$ par année. Les droits de cotisation seront indexés suivant l'indice des prix à la consommation et la hausse sera arrondie au multiple de 500 \$ le plus proche. Le plafond de cotisation annuel était de 5 000 \$ pour les années 2009 à 2012, de 5 500 \$ en 2013 et en 2014, de 10 000 \$ en 2015, de 5 500 \$ pour les années 2016 à 2018, de 6 000 \$ pour les années 2019 à 2022, de 6 500 \$ en 2023, et de 7 000 \$ en 2024.
- 5** L'ARC déterminera le montant que vous pourrez cotiser à votre CELI l'année suivante. Tous les droits de cotisation non utilisés seront reportés à l'année suivante.
- 6** Si vous faites un retrait, la somme retirée sera ajoutée à vos droits de cotisation de l'année suivante.
- 7** Vous pouvez avoir plusieurs CELI auprès de différentes institutions financières. Toutefois, il est important que vous gardiez à l'esprit les montants que vous cotisez au total et de vous assurer que vous ne dépassiez pas votre plafond de cotisation.
- 8** Contrairement aux sommes que vous retirez d'un REER, les sommes que vous retirez d'un CELI ne sont pas imposables. En outre, les retraits n'ont pas d'incidence sur votre admissibilité aux prestations fédérales, telles l'Allocation canadienne pour enfants et la pension de la Sécurité de la vieillesse.
- 9** En traitant avec Gestion de placements Manuvie, vous pourrez investir dans des contrats de fonds distincts, des comptes à intérêt garanti (CIG)¹⁷, des comptes d'épargne à intérêt élevé, des fonds négociés en bourse (FNB) et des fonds communs de placement. La Banque Manuvie offre le compte Avantage libre d'impôt et le CPG libre d'impôt.
- 10** Contrairement à vos cotisations REER, les sommes que vous placez dans un CELI ne sont pas déductibles de votre revenu imposable.

¹⁷ Les CIG de Gestion de placements Manuvie sont offerts dans le cadre des contrats FPG Sélect et des Fonds distincts privés Manuvie.



Pour en savoir plus sur les CELI,
visitez gpmanuvie.ca

Les emprunts contractés à des fins de placement dans un CELI conviennent seulement aux épargnants ayant une grande tolérance au risque. Vous devez bien comprendre les risques et les avantages liés aux prêts de placement, car les pertes comme les gains peuvent être amplifiés. La valeur de vos placements fluctuera et n'est pas garantie, mais vous devrez néanmoins vous acquitter des obligations découlant de votre emprunt et rembourser la totalité de celui-ci. Veillez à prendre connaissance des conditions de votre contrat de prêt ainsi que des documents d'information sur votre placement. Pour en savoir plus sur les risques et les obligations liés au financement des placements par emprunt, consultez votre conseiller.

Les commentaires formulés dans la présente publication ne sont donnés qu'à titre informatif et ne doivent pas être considérés comme un avis donné en matière de placements ou de fiscalité à l'égard d'un cas précis. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Le compte Avantage libre d'impôt et le CPG libre d'impôt sont offerts par la Banque Manuvie du Canada. Les intérêts sont calculés chaque jour sur le solde de clôture quotidien du compte Avantage libre d'impôt et sont versés mensuellement. Les Fonds Manuvie et les Catégories de société Manuvie sont gérés par Investissements Manuvie, division de Gestion d'actifs Manuvie limitée. La souscription de fonds communs de placement peut comporter des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire l'aperçu du fonds ainsi que le prospectus avant de faire un placement. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur des contrats d'assurance à fonds distincts de Manuvie et des comptes à intérêt garanti (CIG et CIQ), ainsi que le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. Manuvie, Gestion de placements Manuvie et M stylisé, PlacementPlus, Signature Sélect Idéal Manuvie, ProjetRetraite Manuvie et RetraitePlus Manuvie sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.